PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 7 MARS 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 7 mars 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

34-03-2022 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

35-03-2022 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022 les élus confirment que ces derniers sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de février 2022 soit accepté tel que rédigé.

36-03-2022 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la conseillère Natasha Pelletier soit nommée maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022, et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

37-03-2022 **PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs c**oncitoyennes et concitoyens;**

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année**;**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

38-03-2022 **ACQUISITION D'UN VUS POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA POCATIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est partenaire du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 septembre 2007, qui a été modifiée par une annexe 1 le 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente intermunicipale modifiée, il est prévu, pour les dépenses en immobilisation de plus de 5 000 $ non prévus au budget pour l'année en cours, qu'elles doivent être autorisées au préalable par au moins trois municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des discussions à ce sujet au conseil d'administration du Comité du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'un VUS Durango Enforcer 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière a, le 7 février 2022, autorisé l'acquisition dudit véhicule auprès du fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse, soit Lapointe Auto Inc. de Montmagny, et ceci, compte tenu de la rareté de ce type de véhicule sur le marché et de l'urgence de remplacer le véhicule désuet du Service;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ratifie à toutes fins que de droit l'achat par la Ville de La Pocatière, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière d'un Vus Durango Enforcer 2022, au coût de 52 900 $ plus taxes, le tout devant valoir comme une autorisation préalable à cet effet;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière confirme que, compte tenu que cette dépense a été payée par la Ville de La Pocatière à même son surplus libre; elle acquittera sa part de ladite acquisition sur réception d'une facture de la Ville à cet effet.

QUE la municipalité confirme que cette dépense sera prise à même le surplus libre.

39-03-2022 **ADOPTION – RÈGLEMENT N° 375– VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC, DE CRÉER, À CET EMPLACEMENT, UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE « I2 » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 » ET DE PRÉVOIR LES USAGES INDUSTRIELS BIOALIMENTAIRES ET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELIÉS AU DOMAINE BIOALIMENTAIRE DANS CETTE ZONE**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QU'un projet de pôle agroalimentaire régional, de concert avec la Ville de La Pocatière, est prévu dans le secteur situé immédiatement au nord-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ);

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision partiellement favorable permettant l'exclusion de 4,26 hectares sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022;

ATTENDU par ailleurs, que le règlement de remplacement numéro 234-2020 vient également ajuster les limites du périmètre urbain et celles des grandes affectations afin que celles-ci coïncident avec celle de la limite de la zone agricole de la CPTAQ décrétée par le gouvernement en 2019;

ATTENDU QU'en conséquence, il est nécessaire de faire concorder les limites du périmètre d'urbanisation et les zones du plan de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière avec la nouvelle limite de la zone agricole décrétée;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Pascale G. Malenfant lors de la session du 7 février 2022 dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 375 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 EST MODIFIÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

1° En ajoutant, à l'article « 2.6 Terminologie » les définitions suivantes:

« Les activités industrielles artisanales : Les activités et les bâtiments liés à la vente de produits transformés sur place impliquant un procédé de fabrication à petite échelle, n'ayant de façon générale aucune incidence sur l'environnement et qui n'est pas susceptible de produire, de traiter ou d'éliminer des matières dangereuses et qui n'en nécessite pas l'entreposage. À ce titre, les établissements industriels à risques très élevés identifiés au groupe F, division 1 du Code national du bâtiment du Canada ne sont pas autorisés.

Les activités industrielles légères : Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis pouvant nécessiter des aires extérieures d'entreposage et dont les incidences sur l'environnement (fumée, poussières, particules en suspension dans l'air, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière, vibration, bruit, etc.) ne sont pas plus intenses que celles normales du voisinage. ».

2° En ajoutant l'article 3.3.4.4 suivants :

« 3.3.4.4 Groupe d'industrie IV

Les activités de transformation bioalimentaire (industrie artisanale ou légère) et les activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire, telles que détaillées ci-après, sont autorisées :

- Industrie de la transformation d'animaux (sans l'abattage et l'équarrissage);

- Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer;
- Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires;

- Industrie de produits laitiers;
- Industrie de la farine et de céréales de table préparées;
- Industrie d'aliments pour animaux;
- Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries;
- Industrie d'autres produits alimentaires;
- Industrie de boissons (alcoolisées ou non);
- Entrepôts et distribution alimentaire;
- Motels et incubateurs industriels dédiés à la transformation bioalimentaire;
- Activités de recherche et développement liées au secteur bioalimentaire. ».

3° En remplaçant l'article 5.4.1 par ce qui suit :

« 5.5.1 <u>Usages autorisés</u>

Dans la zone commerciale et industrielle Ci1 sont autorisés les usages principaux suivants :

- les groupes de commerces et services I, II, III
- les groupes d'industrie I, II

Toutefois, malgré toute similarité avec un groupe d'usage identifié ci-haut, tout usage spécifique du groupe d'usage industrie IV est strictement interdit dans la zone Ci1. »

4° En remplaçant les articles 5.7.1 et 5.7.2 par ce qui suit :

« 5.7.1 <u>Usages autorisés</u>

Dans les zones industrielles « I », les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone au tableau ci-dessous :

ZONES	USAGES
I1	Le groupe industrie III
I2	Le groupe industrie IV

5.7.2 <u>Marges de recul</u>

5.7.2.1 Marge avant

Dans les zones industrielles « I1 » et « I2 » identifiées au plan de zonage, la marge de recul avant minimale est établie selon ce qui suit :

- Bâtiment principal ou secondaire de 6 mètres de hauteur et moins : 8 mètres
- Bâtiment principal ou secondaire de plus de 6 mètres de hauteur : 12 mètres

5.7.2.2 Marges latérales et arrière

Dans les zones industrielles « I1 » et « I2 » identifiées au plan de zonage, les marges latérales et arrière minimales pour tout bâtiment et toute installation sont fixées comme suit :

- Terrain adjacent à une zone mixte de type « Mi » : marge minimale égale à la hauteur de la construction
- Tout autre cas : 10 mètres ».

5° En remplaçant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 164 de manière à :

a) agrandir le périmètre urbain au sud-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec;
b) créer, au même endroit, la zone industrielle « I2 » à même une partie de la zone « A3 »;
c) ajuster le périmètre urbain afin que sa limite corresponde à la limite de la zone agricole transposée du Québec;

d) ajuster les limites des zones correspondant à la limite du périmètre urbain afin que celles-ci correspondent à la limite de la zone agricole transposée du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

40-03-2022 **ADOPTION – RÈGLEMENT N° 376– VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE « I » À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE « A » AU PLAN D'AFFECTATION DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QU'un projet de pôle agroalimentaire régional, de concert avec la Ville de La Pocatière, est prévu dans le secteur situé immédiatement au nord-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision partiellement favorable permettant l'exclusion de 4,26 hectares sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska numéro 196 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) est entré en vigueur le 19 janvier 2022 ;

ATTENDU par ailleurs, que le règlement de remplacement numéro 234-2020 vient également ajuster les limites du périmètre urbain et celles des grandes affectations afin que celles-ci coïncident avec celle de la limite de la zone agricole décrétée par le gouvernement en 2019 ;

ATTENDU QU'en conséquence, il est nécessaire de faire concorder les limites du périmètre d'urbanisation et les affectations du plan d'affectation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière avec la nouvelle limite de la zone agricole décrétée ;

ATTENDU QU'un règlement relatif au plan d'urbanisme est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la session du 7 février 2022 dernier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 376 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 161 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est modifié par le remplacement du plan d'affectation faisant partie intégrante du règlement de manière à :

a) agrandir le périmètre urbain au sud-ouest du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) ;

b) agrandir l'affectation industrielle « I » à même une partie de l'affectation agricole « A »;

c) ajuster le périmètre urbain afin que sa limite corresponde à la limite de la zone agricole transposée du Québec ;

d) ajuster les limites des zones correspondant à la limite du périmètre urbain afin que celles-ci correspondent à la limite de la zone agricole transposée du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

41-03-2022 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 377– VISANT À ÉDICTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 377, visant à édicter le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

42-03-2022 **DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet
Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés
Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie
Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement
Le présent règlement remplace le Règlement numéro (…) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

43-03-2022 **AUTORISATION D'ASSISTER AU COLLOQUE DE L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale, d'assister au colloque de l'ADMQ les 15, 16, 17 juin 2022, à Québec, au coût de 539.00 $, plus les frais de transport et d'hébergement.

44-03-2022 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

45-03-2022 **SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km^2 ;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m^3 en 2019-2020 à 260 652 m^3 en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraine déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

DE demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

DE demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

46-03-2021 **AFFECTATION DANS UN SURPLUS RÉSERVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu au 31 décembre 2021, un montant de 47 466.00 $ de l'éoliens et que ce montant n'a pas été dépensé au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant de taxes liées aux immobilisations n'a pas été dépensée en totalité au 31 décembre 2021, soit un montant restant de 50 130 $;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière affecte un montant de 97 596 $ au poste surplus affecté – équipements voirie;

QUE cette affectation soit faite dans les états financiers terminant le 31 décembre 2021.

47-03-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSE – FILGO ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 $ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 76940922 de Filgo Énergie qui s'élève au montant de 6 195.78 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant était budgété dans le compte grand livre 02 33000 631;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

48-03-2022 **ADHÉSION 2022 AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CDBQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif au Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) pour l'année 2022 au coût de 300 $.

En raison de son poste de président qu'il occupe sur le Conseil d'administration du Centre de développement bioalimentaire du Québec, monsieur Rosaire Ouellet, ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

49-03-2022 **LES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

50-03-2022 **ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELLER notre carte de membre auprès d'*Action Chômage Kamouraska inc.* pour un montant de 50 $.

51-03-2022 **CÉGEP DE LA POCATIÈRE – GALA DE L'EXCELLENCE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER financièrement au Gala de l'excellence 2022 du 30 avril afin de récompenser les élèves pour leur succès académique ou leur distinction et ainsi souligner notre collaboration comme partenaire du Cégep, pour un montant de 250 $.

52-03-2022 **ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – DEMANDE DE COMMANDITE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100 $ à l'Association du Hockey mineur du Kamouraska dans le cadre de la 37^{e} édition du Tournoi Provincial Atome/Peewee Desjardins.

53-03-2022 **CLUB FADOQ DE LA POCATIÈRE – DON**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de Madame Hélène Ouellet, présidente du Club FADOQ de La Pocatière, pour la phase 2 de leur projet d'aménagement;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER notre contribution financière au montant de 3 000 $ au Club FADOQ de La Pocatière pour l'exécution de ces travaux.

54-03-2022 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **181 850.25 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

Les factures suivantes s'ajoutent au montant à payer :
- SIMO management Inc. n°1808853 au montant de 2 604.18 $ taxes comprises concernant la vérification de trois débitmètres d'eau potable;
- Société VIA n°0000093382 au montant de 1 267.04 $ taxes comprises concernant le traitement des matières recyclables;
- TOROMONT CAT n°WOQQ0435908 au montant de 2 979.19 $ taxes comprises concernant l'entretien du Loader.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

55-03-2022 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR, LE CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
la levée de l'assemblée à 20H52

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 7 MARS 2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2022- FÉVRIER*	29 282.81 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Février*	1 908.59 $
9445-8825 Québec Inc.	*Ménage Février*	431.16 $
La Capitale	Assurances Février	2 428.84 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	144.77 $
Bell Canada	Administration	432.79 $
Bell mobilité	M. Maire, Voirie et urbanisme	288.44 $
Visa Desjardins	Carte Isabelle et colin	1 542.94 $
Ajustement 2021	Impôt fédéral et ass-emploi	6 713.59 $
Minister	Sommaire 2021	302.50 $
Marilyne Lévesque	Cafés	75.98 $
Développement économique La Pocatière	Protocole d'entente	7 500.00 $
Richard Pelletier	A-E, Cellulaire	203.81 $
Martin Cayer	A-E, Cellulaire	179.45 $
Isabelle Michaud	A-E	106.81 $
Marilyne Lévesque	A-E	70.04 $
Colin Bard	A-E	108.92 $
Sébastien Tirman	A-E	94.28 $
Jean Guy Roussel	Cellulaire	25.00 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 095.80 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 804.10 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**62 740.62 $**
DÉPENSES COURANTES		
Projektion 16-35	Passeport Kamouraska	25.00 $
Stelem Une division d'Emco Corporation	Pastilles colorantes, Graisse Cs, Reflectoscope avec lumière et étui rigide, Tuteur	891.06 $
Centre de Service St-Philippe	Booster 30/30, Yoke,Adapteur	100.61 $
Expertise laser 3D-iscan Inc.	Fête 175e	689.86 $
Société de l'assurance Automobile	Immatriculation	5 280.97 $
Fonds D'information sur le territoire	Mutations	30.00 $
Linde Canada Inc.	Location de bouteilles	225.80 $
PG Solutions	Installations	97.73 $
Distributions SecurMed	Gants	66.12 $
Société Via	Récupération	1 048.27 $
Les Pétroles B. Ouellet	Diesel	12 263.28 $
AGRO ENVIRO LAB	Tests D'eau	330.60 $
Location D'outillage J.C. Hudon	Entretien machinerie	315.96 $
Produits Sanitaires unique Inc.	Lave-vitre	41.17 $
Raymond Chabot	L'exercice financier 2021	4 024.12 $
G Lemieux et Fils Inc.	Abrasif	2 003.58 $
Ville La Pocatière	Carrière-Sablières	4 371.74 $
Le Beau vitre d'auto	Pare-Brise Américain	396.65 $
BuroPro Citation	Fourniture l'urbanisme, Contrat Lexmark,	567.24 $
Bélanger Élecquique Enr.	Compteur d'eau	121.33 $
Carquest	Entretien, Quincaillerie	302.65 $
Propane Sélecte	Propane	1 717.85 $
Atria	Back-up, Appel de Service	266.21 $
Carrefour du Camion R-D-L	Code de moteur Vérifier	770.09 $
Lévesque Huissiers de justice Inc.	Frais professionnels	170.37 $
Rivière-du-Loup L'hôtel de ville	Enfouissement	4 101.71 $
Portes de Garage D'amours	Porte de Garage	183.96 $
Sable Marco	Sel	4 173.50 $
C.N Canadien National	Entretien chemin de fer	919.50 $
Co-éco	Calendrier 2022	809.42 $
MRC de Kamouraska	Quote-part	68 830.00 $
Postes Canada	Info - février	104.19 $
Promotion Kamouraska	Cotisation membre 2022	1 540.00 $
Sonic Énergies	Essence GM et Dodge	1 100.71 $
FQM Assurances	Assurances	652.37 $
Fédération Québécoise des Municipalités	Formations	342.62 $
Wurth	Quincaillerie	233.39 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**119 109.63 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**181 850.25 $**